



CAE dernier salaire impayé sous couvert "d'absence injustifiée"

Par **lilfiz01**, le **08/08/2015** à **20:46**

Bonjour,

Mon ami est en litige avec son employeur qui ne veut pas lui verser son dernier mois de salaire dans le cadre d'un contrat d'avenir sous prétexte qu'il n'ai pas assisté à la formation prévue (cette formation n'apportait rien de plus à mon ami et les frais de déplacements n'étant pas pris en charge il les a prévenu qu'il n' y assisterait pas) De plus cette formation "d'adaptation au poste de travail "survenait 3 mois avant la fin de son contrat. Il n'a reçu aucune sanction suite à son absence mais son contrat se terminait le 31 juillet et il a reçu sa dernière fiche de paie "à zéro" sous prétexte d'absence injustifiée (il est footballeur et la saison était terminée il n'y avait plus de matchs ni d'entraînements donc plus lieu de se rendre sur son lieu de travail. Tous les autres salariés ont d'ailleurs été payé pour ce mois de juillet.) et en rappelant qu'il n'avait pas assisté à sa formation. Sur quels textes s'appuyer pour réclamer ce dernier salaire impayé? Merci

Par **moisse**, le **09/08/2015** à **07:41**

Quel texte ? : pas de présence=pas de salaire.
Votre ami est en absence injustifiée. Que l'employeur ne sanctionne pas est une décision qui lui appartient. Il a encore le temps de la faire.
Mais l'absence elle est avérée.

Par **lilfiz01**, le **09/08/2015** à **18:00**

Bonjour,

Tout d'abord merci pour votre réponse.

Je me suis peut être mal exprimée . Concernant son absence à la formation, celle-ci a été sanctionnée.

Ce que je ne comprends pas c'est qu'il était en contrat à durée déterminée. Il n'y eu aucun licenciement de la part de l'employeur ni de démission de mon ami. Ils étaient donc toujours sous contrat. L'absence est avérée oui mais justifiée : il n'y avait ni match ni entraînements et il n'a jamais été affecté à un autre type de poste lui permettant de travailler . Il n'y avait de toute façon personne pour l'accueillir sur son lieu de travail la saison étant terminée. D'ailleurs il a perçu son salaire du mois de juin dans la totalité alors qu'il ne travaillait plus depuis déjà le 7 juin. Je ne trouve pas normal que mon ami qui se pensait salarié jusqu'au 31 juillet doivent faire les frais du manque d'activité. L'employeur n'aurait t-il pas du prévoir cette période creuse ou recourir à l'activité partielle ?

Par **moisse**, le **10/08/2015** à **00:20**

Peut-être, mais votre employeur avait prévu une activité pour le salarié, en l'occurrence une formation.

C'est lui qui paie, c'est lui qui juge de la pertinence.

La démission est impossible, comme le licenciement. Donc ni l'un ni l'autre, mais une absence générant un salaire nul.

Par **lilfiz01**, le **10/08/2015** à **10:43**

Oui, mais cette formation de deux jours remonte au 16 avril et de mémoire il ne peut être sanctionné deux fois pour la même faute et dans un délai de deux mois après la prise de connaissance de cette faute par son employeur . Donc il ne peut pas faire pression avec cet élément pour justifier de sa paie de juillet à zéro ?

Par **DSO**, le **10/08/2015** à **21:48**

Bonjour,

Alors, vous avez raison, c'est à l'employeur de fournir du travail au salarié. S'il est dans l'incapacité de le faire, il doit quand même verser le salaire.

Cordialement,
DSO

Par **lilfiz01**, le **11/08/2015** à **00:27**

Bonsoir,

Bien, merci beaucoup pour vos réponses.

Bonne soirée

Par **moisse**, le **11/08/2015** à **07:54**

Il faut bien reconnaître qu'entre la situation exposée et le déroulement de la conversation il y a un monde.

On part d'une formation à suivre de longue durée avec absence non sanctionnée à un stage de 2 jours il y a plusieurs mois antérieurement et absence déjà sanctionnée.

Par **lilfiz01**, le **11/08/2015** à **10:29**

Oui je vous l'accorde je me suis très mal exprimée dans mon premier post et il ne m'a dit qu'après qu'il avait été sanctionné pour son absence en formation .

Merci